

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 11
Votants 13

L'an deux mille vingt-six, et le 19 janvier à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU, Maire,
Date de convocation du Conseil municipal : le 13/01/2026,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, Mme Sandra JOVANOVIC, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules VERNIER, M. Jean DE MAISTRE, et M. Laurent BOSSÉ.

Absents représentés : M. Pascal PLANCHANT (procuration à Mme Marie-Pierre PLEURDEAU) et Mme Bénédicte CHEVALIER (procuration à M. Stéphane AUGU).

Absents excusés : Mme Josianne BOUGRIER, M. Michaël LECOMTE et M. Philippe RÉDRÉAU.

Un scrutin a eu lieu, M. Jules VERNIER a été élu secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurant à l'ordre du jour :

2026.1.1/ ÉTUDE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été saisi pour un dossier de droit de préemption urbain et laisse la parole à Monsieur Olivier BOUISSOU, adjoint au Maire, qui présente une habitation sur la parcelle ZO 73, située rue de la Tillière, d'une superficie totale de 1 976 m², vendue au tarif de 248 000 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner précédemment citée,

Considérant qu'aucun projet communal ne nécessite la préemption de ce bien, DÉCIDE à l'unanimité, par un vote à mains levées, de ne pas préempter sur ce bien et charge M. le Maire de transmettre cette information au demandeur.

2026.1.2/ DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante pour l'exercice 2025 :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation crédits
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	1 041,81 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 041,81 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 041,81 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 041,81 €

2026.1.3/ PROLONGATION CONTRAT SERVICE TECHNIQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste de contractuel pour le service technique communal pour les mois de février et mars 2026. Monsieur le Maire est chargé de nommer la personne de son choix sur ce poste.

2026.1.4/ DÉCISION DE NE PAS RÉALISER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU PORTANT OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUy EN EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES AUNAYS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé 18/09/2017 ;

Vu la délibération n°2023.11.1 en date du 20/11/2023 apportant justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

Vu le dossier d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable et soumis à la MRAe en date du 28/10/2025, concluant à une incidence globale modérée de la procédure de modification n°1 du PLU, ne nécessitant pas la conduite d'une évaluation environnementale.

Vu l'avis conforme de la MRAE sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 12/12/2025 et confirmant l'absence de nécessiter de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Saché.

Considérant que des mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement sont proposées dans le dossier ; que certaines sont intégrées au PLU à l'occasion de cette modification n°1, mais que la plupart d'entre elles devront être mises en œuvre lors de la phase d'aménagement la modification n°1 du PLU de Saché (37), ce dernier n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DE NE PAS RÉALISER** d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU portant ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy.

- **CHARGER** le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Philippe RÉDRÉAU à 20h23.

2026.1.5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la possibilité pour la commune de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du reversement du produit des amendes de police. Il évoque également que le dossier présenté en 2025 n'avait pas été retenu par les services départementaux. Il propose donc de représenter le même dossier pour 2026.

Pour rappel, lors des réunions sur l'aménagement du bourg, une problématique était remontée sur la sécurité des piétons et des cyclistes qui souhaitent rejoindre la place Calder, l'école et les commerces. En effet, la route départementale 17, avec son double virage situé à l'Est de la place Calder, reste un endroit dangereux, notamment pour les usagers de la route les moins protégés. Il est donc envisagé de créer des aménagements sécurisés afin de permettre une circulation douce, protégée du trafic routier.

M. le Maire présente le plan de financement suivant (en euros H.T.) :

Dépenses		Recettes	
Création liaison douce		Amendes de police	15 434.30 €
sécurisée piétons/cyclistes	38 585.75 €	Autofinancement	23 151.45 €
TOTAL	38 585.75 €	TOTAL	38 585.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de représenter le projet d'une création de liaison douce sécurisée pour les piétons et les cyclistes pour la demande de subvention dans le cadre du reversement du produit des amendes de police et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026.1.6/ CONVENTION AVEC LA FOURRIÈRE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a conventionné avec la Fourrière animale 37 pour la récupération des animaux errants sur le domaine public. Il est nécessaire de revoir cette convention, notamment en raison des hausses de tarif des frais vétérinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la nouvelle convention de la Fourrière animale 37 pour la récupération des animaux errants sur le domaine public et charge M. le Maire de signer les documents nécessaires.

2026.1.7/ CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU CIRCUIT AUTOMOBILE CHRISTIAN MEUNIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a conventionné depuis plusieurs années avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour l'entretien du circuit automobile Christian MEUNIER. Il est proposé de prolonger ce conventionnement d'une année par avenant.

Les services de la Préfecture d'Indre-et-Loire viennent d'informer la commune que l'homologation du circuit était en cours jusqu'en avril 2027. Ainsi, M. le Maire propose d'accepter cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'avenant à la convention pour l'entretien du circuit Christian MEUNIER proposé par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour l'année 2026.

**2026.1.8/ MODIFICATION DES ADHÉSIONS AU SYNDICAT
CAVITÉS 37**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de Cheillé et le retrait de Cigogné au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

2026.1.9/ ORGANISATION D'UN ATELIER DE RÉPARATION

Monsieur le Maire et Madame Cécile DESCHAMPS informent le Conseil municipal qu'ils ont rencontré l'association Repair Café Tours en vue d'organiser leur venue pour un atelier de réparation à la salle des fêtes. Le devis de cette prestation s'élève à la somme de 1 000 euros TTC.

M. le Maire évoque la possibilité de solliciter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour un financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'association Repair Café Tours pour l'organisation d'un atelier de réparation fin 2026 ou début 2027 à la salle des fêtes. Monsieur le Maire est chargé de signer les documents afférents à cette décision et de solliciter les éventuels financements mobilisables.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21h20 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 9 mars 2026 à 19h.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	Absent représenté
Mme BOUGRIER Josianne	Absente excusée
Mme JOVANOVIC Sandra	
Mme CHEVALIER Bénédicte	Absente représentée
M. LECOMTE Michaël	Absent excusé

M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	
M. BOSSÉ Laurent	